

OPINION DU ZMWG SUR LES CONSEILS POUR LE STOCKAGE PROVISOIRE DU MERCURE

Octobre 2018

1. Les notes d'orientation pour le stockage préparées pour la COP 2 reflètent deux ans de préparation du Secrétariat après consultation d'un groupe d'experts. Depuis la première version de la COP 1, la formulation et la mise en page du document ont été nettement améliorées et les notes elles-mêmes ont été renforcées, en mettant notamment l'accent sur le besoin d'assurer que les installations de stockage provisoire de mercure soient fermées de façon écologiquement rationnelle.
2. Nous recommandons d'adopter ces notes d'orientation à la COP 2. Il convient de les achever sans délai parce que le stockage de mercure est déjà en cours dans de nombreux endroits, que ce soit des sociétés commerciales, des usines de produits contenant du mercure ou les usines de chlore-alcali.
3. Bien que nous recommandions d'adopter les conseils tels qu'ils sont rédigés actuellement, au cas où leur discussion viendrait à se produire pendant la COP2, nous suggérons de considérer l'emploi d'instruments de sécurité financière pour les installations privées dans toutes les révisions qui seront faites au texte actuel. Les instruments de sécurité financière, comme les obligations, assurent que les propriétaires des installations aient la capacité financière d'éliminer le mercure excédentaire de façon écologiquement rationnelle et de nettoyer toute la pollution du lieu, de façon qu'il ne faille pas apporter de fonds publics.